

Unité départementale de Lille  
44 rue de Tournai  
CS 40259  
59019 Lille

Lille, le 30/06/2025

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 27/02/2025

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

**KSB SAS**

128 RUE CARNOT  
59320 Sequedin

Références : 2025\_KSB\_sequedin\_RAPVI\_0100028950  
Code AIOT : 0100028950

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27/02/2025 dans l'établissement KSB SAS implanté 128 RUE CARNOT 59320 SEQUEDIN. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

Cette visite d'inspection s'inscrit dans le cadre des contrôles pluri-annuel de la DREAL des Hauts-de-France. Elle a pour objet principal de faire le point sur les différentes télédéclarations déposées par l'exploitant

- déclaration A-3-QX4PW5JQX avec demande d'aménagement de prescriptions;
- modification de déclaration A-3-C183LO7Y
- modification de déclaration A-4-951XCFBAY avec demandes d'aménagements de prescriptions.

Les demandes d'aménagement de prescription sont réalisées au titre des article L.512-10 et R. 512-52 du code de l'environnement.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- KSB SAS
- 128 RUE CARNOT 59320 SEQUEDIN
- Code AIOT : 0100028950
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site KSB de Sequedin fabrique environ 45 000 pompes, destinées au marché des eaux usées. Ces pompes sont constituées de pièces de fonderies, usinées et assemblées avec des composants achetés (stator, rotor, joints, ...). Pour ce faire, elle exerce différentes activités de travail des métaux ou de peinture qui sont réalisées sur le site (réception, stockage, usinage, recuit de certaines pièces usinées, montage des pompes, peinture liquide, emballage et expédition).

La structure actuelle emploie 180 personnes et correspond à sa capacité de production maximale. Le site occupe une surface d'environ 47 600 m<sup>2</sup>, dont 17 029 m<sup>2</sup> de bâtiments au total.

Le site est déclaré sous les rubriques 2560 et 2940 :

- récépissé de déclaration du 14 juin 1999 pour une puissance installée de l'ensemble des machines de 363,5 kW (2560)
- récépissé de déclaration du 14 juin 1999 pour l'utilisation de 80 kg/jour de peinture par pulvérisation (2940)

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à

Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle                       | Référence réglementaire                          | Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup> | Proposition de délais |
|----|---|--|--|-----------------------|
| 4  | AMPG 2561 : article 2.4.1 de l'annexe I | Autre du 27/07/2015, article 2.4.1 de l'annexe I | Demande de justificatif à l'exploitant   | 3 mois                |

*(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale*

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle                           | Référence réglementaire                          | Autre information |
|----|---|--|-------------------|
| 1  | Déclaration - A-3-QX4PW5JQX.                | Autre du 31/08/2023                              | Sans objet        |
| 2  | Modification de Déclaration - A-3-C183LO7Y  | Autre du 31/08/2023                              | Sans objet        |
| 3  | Modification de Déclaration - A-4-951XCFBAY | Autre du 07/07/2023                              | Sans objet        |
| 5  | Contrôle périodique                         | Autre du 27/07/2015, article 1.1.2 de l'annexe I | Sans objet        |

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a réalisé différentes télédéclarations sur le site [entreprendre.service-public.fr](http://entreprendre.service-public.fr). L'impossibilité de retirer une déclaration suite au constat d'erreur ou de modifier la déclaration initiale a rendu leurs traitements complexes.

Les différentes déclarations ont pour objet de mettre à jour le volume des rubriques déjà déclarées, à savoir les rubriques 2560 et 2940, de déclarer une activité de trempe sous la rubrique 2561 et de solliciter une demande d'aménagement de prescriptions relatif au comportement au feu des murs pour cette dernière activité.

Cette demande d'aménagement touche des mesures constructives, elle doit faire l'objet d'une consultation du service prévision du SDIS.

Lors de la visite, l'Inspection a constaté que l'exploitant a réalisé le contrôle périodique de ses activités relevant du régime de la déclaration. C'est ce contrôle qui lui a permis de relever la non déclaration de ses activités sous la rubrique 2561 et une non conformité liée au mur coupe feu imposé par l'arrêté de prescriptions ministériel applicable.

L'exploitant a présenté lors de cette visite le résultat des contrôles périodiques ainsi que son plan d'action pour lever les non-conformités.

### 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Déclaration - A-3-QX4PW5JQX.

|   |
|---|
| <b>Référence réglementaire :</b> Autre du 31/08/2023  |
| <b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Déclaration avec demande d'aménagement de prescription  |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br><br>Le 31/08/2023 l'exploitant a réalisé une télédéclaration référencée A-3-QX4PW5JQX. Les éléments ci-dessous sont issus du dossier déposé sur la plate-forme.<br><br>La description des activités dans la demande est la suivante:<br>Le site KSB de Sequedin fabrique environ 45 000 pompes, destinées au marché des eaux usées. Ces pompes sont constituées de pièces de fonderies, usinées et assemblées avec des composants achetés (stator, rotor, joints, ...). Pour ce faire, elle exerce différentes activités de travail des métaux ou de peinture qui sont réalisées sur le site (réception, stockage, usinage, recuit de certaines pièces usinées, montage des pompes, peinture liquide, emballage et expédition). La structure actuelle emploie 180 personnes et correspond à sa capacité de production maximale. Le site occupe une surface d'environ 47 600 m <sup>2</sup> , dont 17 029 m <sup>2</sup> de bâtiments au total. Le groupe KSB souhaite réaliser la modernisation de son usine de Lille située à Sequedin (59). Il prévoit le désamiantage et la rénovation de l'enveloppe des bâtiments existants destinés au stockage et à la production de ses pompes. Dans le cadre de ce projet, il est prévu d'accroître cette production par la création d'une extension de 4 120 m <sup>2</sup> dont 1 150 m <sup>2</sup> destinés à la production et 2 500 m <sup>2</sup> au stockage. La surface totale de bâti projetée est donc de 21 149 m <sup>2</sup> . Une demande de permis de construire a été déposée le 13/05/2023. L'objectif de ce projet est de développer la production et de moderniser le site. À ce jour le site relève de la déclaration au titre de la réglementation |

relative aux ICPE pour les rubriques :

- 2560-2 : travail mécanique des métaux. La puissance retenue est de 400 kW (puissance électrique souscrite par l'établissement contre 363,5 kW déclarés en 1999) ;
- 2940-2 : application de peinture liquide par pulvérisation. La consommation maximale actuelle de produits correspondants est de 96 kg/jour (80 kg/j déclarés).

D'autres activités/installations exercées sur le site relèvent du régime de la déclaration, il s'agit des rubriques (objet de la présente déclaration) :

- 2561 : production industrielle par trempé, recuit ou revenu de métaux et alliages. En effet, une faible proportion des pièces usinées (entre 2 et 5%) doit faire l'objet d'un recuit afin d'en améliorer la dureté et la résistance à des milieux abrasifs. Cette opération se fait en disposant les pièces à traiter plusieurs heures dans un des fours électriques dédié. Il n'est pas prévu de changement par rapport à la situation actuelle ;
- 4718-2 : stockage de 7,2 tonnes de propane en réservoir aérien destinés à alimenter le restaurant.

Ce dossier contient une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation, à savoir :

- AMPG 2561 : 2.4.1 de l'annexe I sur le comportement au feu des bâtiments.
- AMPG 4718 : 4.2.C de l'annexe I sur les moyens de lutte contre l'incendie

#### Constats :

Cette demande concerne la déclaration de nouvelles activités sous les rubriques 2561 et 4718-2.

Ces demandes sont accompagnées de demandes de dérogation touchant notamment des dispositions constructives. Après échange avec l'exploitant, le site n'est finalement pas classé sous la rubrique 4718, une erreur ayant été réalisée sur le calcul de propane présent sur le site.

Concernant les demandes d'aménagement vis-à-vis de l'arrêté réglementant la rubrique 2561, le dossier ne contenait pas de plan et nécessitait des compléments.

Considérant le dossier incomplet, l'inspection a demandé à l'exploitant de modifier cette déclaration. voir point de contrôle 3.

**Type de suites proposées :** Sans suite

#### N° 2 : Modification de Déclaration - A-3-C183LO7Y

**Référence réglementaire :** Autre du 31/08/2023

**Thème(s) :** Situation administrative, Modification seuil 2560

#### Prescription contrôlée :

Le 31/08/2023 l'exploitant a réalisé une déclaration de modification référencée A-3-C183LO7Y. Les éléments ci-dessous sont issus du dossier déposé sur la plate-forme.

La déclaration de modification porte sur :

- les dispositions relatives à l'implantation des installations (modification de l'emprise du site, des

bâtiments, des réseaux ....) - la nature ou la capacité des activités (évolution des capacités exercées en référence à la nomenclature des installations classées.....).

**Description des activités :**

Le site KSB de Sequedin fabrique actuellement environ 45 000 pompes, destinées au marché des eaux usées dont 80% pour l'export. Ces pompes sont constituées de pièces de fonderies, usinée et assemblées avec des composants achetés (stator, rotor, roulements, joints, visserie). Pour ce faire, elle exerce différentes activités de travail des métaux ou de peinture qui sont réalisées sur le site, selon le processus suivant :

1. Réception et contrôle qualité des marchandises
2. Stockage
3. Usinage des bruts de fonderie
4. Recuit de certaines pièces usinées
5. Montage des pompes
6. Essais électriques des moteurs
7. Peinture liquide
8. Emballage
9. Expédition

La structure actuelle emploie 180 personnes et correspond à sa capacité de production maximale. Le site occupe une surface d'environ 47 600 m<sup>2</sup>, dont 17 029 m<sup>2</sup> de bâtiments au total. Le groupe KSB souhaite réaliser la modernisation de son usine de Lille située à Sequedin (59). Il prévoit le désamiantage et la rénovation de l'enveloppe des bâtiments existants destinés au stockage et à la production de ses pompes. Dans le cadre de ce projet, il est prévu la création d'une extension de 4 120 m<sup>2</sup> dont 1150 m<sup>2</sup> destinés à la production et 2 500 m<sup>2</sup> au stockage. La surface totale de bâti projetée est donc de 21 149 m<sup>2</sup>. Une demande de permis de construire a été déposée le 13/05/2023. L'objectif de ce projet est de développer la production et de moderniser le site. À ce jour le site relève de la déclaration au titre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) pour les rubriques suivantes dont les activités ne sont pas modifiées par le projet :

- 2560-2 : travail mécanique des métaux. La puissance totale de l'ensemble des machines fixes utilisées pour l'usinage des bruts de fonderie est de 1,1 MW. Toutefois compte tenu de l'incapacité d'un fonctionnement simultané, c'est la puissance électrique souscrite par l'établissement de 400 kW qui est retenue (363,5 kW déclarés). Il n'est pas prévu de changement dans le cadre du projet d'agrandissement ;
- 2940-2 : application de peinture liquide par pulvérisation. La consommation maximale journalière de produits correspondants est de 96 kg/jour (80 kg/j déclarés).

Les modifications apportées aux dispositions matérielles :

Le bâtiment abritant les installations va être modifié dans le cadre du projet de modernisation du site KSB Sequedin. L'ensemble de la couverture va être remplacé (désamiantage) et la totalité des parois va être modifiée.

**Constats :**

Cette demande concerne une précision sur les modalités de calcul de la puissance pour la rubrique 2560-2.

L'exploitant augmente légèrement la puissance des machines en fonctionnement passant de 363,5 kW à 400 kW. Il indique que la puissance totale des machines fixes est supérieure à ce seuil

mais que la puissance électrique souscrite par l'établissement est de 400 kW; limitant de fait la puissance des machines pouvant fonctionner en même temps. L'exploitant a présenté à l'inspection son contrat limitant la puissance électrique fournie pour la totalité de son établissement.

Pour le classement sous la rubrique 2560-2, l'inspection propose de retenir ce seuil de 400 kW. En cas de modification de la puissance souscrite une déclaration de modification devra a minima être réalisée.

Aucune démarche complémentaire n'est à réaliser pour cette déclaration de modification.

**Type de suites proposées :** Sans suite

### N° 3 : Modification de Déclaration - A-4-951XCFBAY

**Référence réglementaire :** Autre du 07/07/2023

**Thème(s) :** Situation administrative, Rubrique 2561 - demande d'aménagement de prescription

#### **Prescription contrôlée :**

Le 29/02/2024 l'exploitant a réalisé une déclaration de modification référencée A-4-951XCFBAY. Les éléments ci-dessous sont issus du dossier déposé sur la plate-forme.

La déclaration de modification porte sur : la nature ou la capacité des activités (évolution des capacités exercées en référence à la nomenclature des installations classées.....)

#### **Description des activités :**

Le site KSB de Sequedin fabrique environ 45 000 pompes, destinées au marché des eaux usées. Ces pompes sont constituées de pièces de fonderies, usinées et assemblées avec des pages 3 sur 4 composants achetés (stator, rotor, joints, ...). Pour ce faire, elle exerce différentes activités de travail des métaux ou de peinture qui sont réalisées sur le site (réception, stockage, usinage, recuit de certaines pièces usinées, montage des pompes, peinture liquide, emballage et expédition). La structure actuelle emploie 180 personnes et correspond à sa capacité de production maximale. Le site occupe une surface d'environ 47 600 m<sup>2</sup>, dont 17 029 m<sup>2</sup> de bâtiments au total. Le groupe KSB souhaite réaliser la modernisation de son usine de Lille située à Sequedin (59). Il prévoit le désamiantage et la rénovation de l'enveloppe des bâtiments existants destinés au stockage et à la production de ses pompes. Dans le cadre de ce projet, il est prévu d'accroître cette production par la création d'une extension de 4 120 m<sup>2</sup> dont 1 150 m<sup>2</sup> destinés à la production et 2 500 m<sup>2</sup> au stockage. La surface totale de bâti projetée est donc de 21 149 m<sup>2</sup>. Une demande de permis de construire a été déposée le 13/05/2023.

L'objectif de ce projet est de développer la production et de moderniser le site.

À ce jour le site relève de la déclaration au titre de la réglementation relative aux ICPE pour les rubriques :

- 2560-2 : travail mécanique des métaux. La puissance retenue est de 400 kW (puissance électrique souscrite par l'établissement contre 363,5 kW déclarés en 1999) ;
- 2940-2 : application de peinture liquide par pulvérisation. La consommation maximale actuelle de produits correspondants est de 96 kg/jour (80 kg/j déclarés).

D'autres activités/installations exercées sur le site relèvent du régime de la déclaration, il s'agit des rubriques (objet de la présente déclaration) :

- 2561 : production industrielle par trempé, recuit ou revenu de métaux et alliages. En effet,

une faible proportion des pièces usinées (entre 2 et 5%) doit faire l'objet d'un recuit afin d'en améliorer la dureté et la résistance à des milieux abrasifs. Cette opération se fait en disposant les pièces à traiter plusieurs heures dans un des fours électriques dédié. Il n'est pas prévu de changement par rapport à la situation actuelle ;

**Constats :**

Cette télédéclaration modifie la demande A-3-QX4PW5JQX. En particulier la rubrique 4718 n'est plus visée pour prendre en compte l'erreur de calcul initiale.

Cette déclaration concerne uniquement la rubrique 2561. Elle ne modifie pas les seuils des rubriques 2560 et 2940.

Cette demande est assortie d'une demande de dérogation à l'article 2.4.1 de l'annexe I sur le comportement au feu des bâtiments. Cette demande, contrairement à celle formulée dans la télédéclaration initiale A-3-QX4PW5JQX vise uniquement le comportement au feu des bâtiments.

L'objet de la demande de dérogation est traité dans le point de contrôle suivant.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 4 :** AMPG 2561 : article 2.4.1 de l'annexe I

**Référence réglementaire :** Autre du 27/07/2015, article 2.4.1 de l'annexe I

**Thème(s) :** Situation administrative, Caractéristiques de réaction et de résistance au feu

**Prescription contrôlée :**

Les locaux abritant l'installation doivent présenter les caractéristiques de réaction et de résistance au feu minimales suivantes :

- murs et planchers hauts REI 120 ;
- couverture incombustible, classe BROOF (t3) ;
- porte donnant vers l'extérieur EI 30.

**Constats :**

La déclaration A-3-QX4PW5JQX contient une demande d'aménagement de la prescription de l'article 2.4.1 de l'annexe I de l'AMPG du 27/07/2015 sur 2 points résistance au feu de la toiture et résistance au feu des murs.

La modification de déclaration A-4-951XCFBAY contient une seule demande d'aménagement de la prescription de l'article 2.4.1 de l'annexe I de l'AMPG du 27/07/2015 pour le comportement au feu des murs.

L'exploitant indique dans son dossier que les activités de recuit sont réalisées dans la partie centrale de la zone de production, plus spécifiquement dans la zone d'usinage, située directement à l'ouest de la zone de stockage. Le local correspond à l'atelier KSB (usinage, montage).

L'exploitant indique que les activités de recuits sont occasionnelles, sur environ 5% des roues usinées soit 4 pièces par jour environ. Les fours de recuits sont électriques et l'activité ne nécessite pas de mise en œuvre de combustible.

L'exploitant précise également qu'aucun produit combustible n'est stocké à proximité de ces installations. Au vu de l'absence de combustible pour l'activité de recuit, il n'a pas réalisé de modélisation incendie.

Le bâtiment de production abritant les fours de recuit est composé :

- Parois verticales : maçonnerie en partie basse (h moy = 2,70m) et d'un bardage en tôles fibrociment amiantées + panneaux ondulés en polycarbonate ;
- Toiture usine : les travaux de modernisation du site comporte le remplacement total de la toiture par un complexe BRooF T3.

L'exploitant a communiqué à l'Inspection un plan du site permettant de localiser les installations de recuits. Ce plan indique la localisation et la distance au four des extincteurs. Ainsi 5 extincteurs se trouvent à moins de 17 m des fours, le plus proche étant à 9 m. Les parois du bâtiment sont éloignées de 31, 77, 52 et 73 m de l'installation de recuit. Le mur le plus proche est de classe EI120.

Lors de la visite du site, il a été constaté qu'aucun combustible n'est stocké dans la zone de recuits et que les extincteurs étaient présents aux emplacements mentionnés sur le plan. Concernant la couverture du bâtiment, qui faisait initialement l'objet d'une demande de dérogation dans le dossier A-3-QX4PW5JQX, l'exploitant a communiqué à l'inspection :

- le procès verbal de classement de la toiture n°RS21-002/B valable jusqu'au 14/01/2026 avec la description des éléments et des conditions couvrant la certification pour un classement de performance au feu extérieur Broof T3.
- la note technique couverture et étanchéité décrivant la composition de la couverture permettant de démontrer que le complexe de toiture rentre bien dans le cadre de la certification.

L'exploitant indique également que l'activité de recuits est réalisée sur le site depuis 2005 mais que la déclaration de celle-ci n'a été réalisée que tardivement suite à un audit de mise en conformité du site.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

La demande de dérogation concerne les dispositions constructives du bâtiment. Le service prévision du SDIS doit être consulté sur cette demande d'aménagement..

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande de justificatif à l'exploitant

**Proposition de délais :** 3 mois

**N° 5 : Contrôle périodique**

**Référence réglementaire :** Autre du 27/07/2015, article 1.1.2 de l'annexe I

**Thème(s) :** Situation administrative, Caractéristiques de réaction et de résistance au feu

**Prescription contrôlée :**

L'installation est soumise à des contrôles périodiques par des organismes agréés dans les conditions définies par les articles R. 512-55 à R. 512-60 du code de l'environnement.

Ces contrôles ont pour objet de vérifier la conformité de l'installation aux prescriptions repérées dans la présente annexe par le terme : « Objet du contrôle », éventuellement modifiées par arrêté préfectoral, lorsqu'elles lui sont applicables.

Les prescriptions dont le non-respect constitue une non-conformité majeure entraînant

l'information du préfet dans les conditions prévues à l'article R. 512-59-1 sont repérées dans la présente annexe par la mention : « Le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure ».

L'exploitant conserve le rapport de visite que l'organisme agréé lui adresse dans le dossier installations classées prévu au point 1.4. Si le rapport fait apparaître des non-conformités aux dispositions faisant l'objet du contrôle, l'exploitant met en œuvre les actions correctives nécessaires pour y remédier. Ces actions ainsi que leurs dates de mise en œuvre sont formalisées et conservées dans le dossier susmentionné.

**Constats :**

L'exploitant a réalisé un audit de ses installations. Le résultat de cet audit a été présenté à l'inspection ainsi que le plan d'action pour les non conformités majeures.

Lors de la visite, l'inspection a consulté les documents attestant de la réalisation :

- de la vérification périodique Q1 du système de sprinklage,
- du contrôle annuel des extincteurs,
- du contrôle périodique des installations électriques,
- la présence d'un plan de masse des réseaux,
- du plan de gestion des solvants.

Le plan d'action actualisé permettant de lever les non conformités majeures a été communiqué à l'inspection à l'issue de la visite. Des éléments de mise en conformité ont été apportés pour l'ensemble des non conformités majeures.

**Type de suites proposées :** Sans suite